



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports DDPS

Office fédéral du sport OFSPO  
Sport des jeunes et des adultes

Travail de projet dans le cadre de la formation de coordinateur de sport 2019



## **Sport Scolaire Facultatif de Montreux**

### ***Evolution et perspective***

**Fabien AYMON**  
Février 2020



Conseiller :  
**Christophe BOTFIELD**, Conseiller pédagogique  
Service de l'éducation physique et du sport  
Département de l'économie, de l'innovation et du sport

« Donner, recevoir, partager : ces vertus fondamentales du sportif sont de toutes les modes, de toutes les époques. Elles sont le sport. »

“ Aimé Jacquet „

## ***Préambule***

Mes remerciements vont à toutes les personnes consultées qui ont permis d'améliorer et de bonifier le présent document. Un remerciement particulier à MM. Christophe Botfield, Julien Chevalley et Bernard Chevalley pour leur aide précieuse à la réalisation de ce travail.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>1 CONTEXTE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
1.1 NIVEAU FEDERAL.....	6
1.1.1 <i>L'organisation du Sport en Suisse</i> .....	7
1.2 NIVEAU CANTONAL .....	8
1.2.1 <i>Le sport à l'école et en marge de l'école dans le canton de Vaud</i> .....	8
1.2.2 <i>Buts</i> .....	9
1.2.3 <i>Comment organiser le SSF ?</i> .....	9
1.2.4 <i>Exemples cantonaux</i> .....	10
1.2.4.1 Jura.....	10
1.2.4.2 Fribourg .....	10
1.2.4.3 Neuchâtel.....	11
1.2.4.4 Valais .....	11
<b>2 SPORT SCOLAIRE FACULTATIF DE MONTREUX</b> .....	<b>12</b>
2.1 D'HIER A AUJOURD'HUI .....	12
2.1.1 <i>Les débuts</i> .....	12
2.1.2 <i>La continuité</i> .....	13
2.2 ORGANISATION .....	13
2.2.1 <i>Responsable SSF</i> .....	15
2.2.1.1 Tâches administratives .....	15
2.2.1.2 Opérationnel .....	15
2.2.2 <i>Responsable technique</i> .....	16
2.2.3 <i>Moniteurs</i> .....	16
2.3 SITE INTERNET .....	17
2.4 PARTICIPATION .....	18
2.4.1 <i>Flyers 2019</i> .....	19
2.5 FINANCEMENT.....	20
2.5.1 <i>Budget</i> .....	20
<b>3 ANALYSE SWOT</b> .....	<b>21</b>
3.1 REFLEXION .....	21
<b>4 PERSPECTIVES</b> .....	<b>23</b>
<b>5 CONCLUSION</b> .....	<b>25</b>
<b>6 DECLARATION PERSONNELLE</b> .....	<b>26</b>
<b>GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>27</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>

## **Résumé**

Dans le cadre de la formation de Coordinateur de Sport, il m'a été demandé de faire un travail de recherche sur une thématique à choix en lien avec mon activité professionnelle. En charge du Sport Scolaire Facultatif (SSF) à la Commune de Montreux, il est devenu évident de mettre en lumière cette organisation et de mettre en exergue ses bienfaits et son bon fonctionnement.

Le SSF de Montreux est l'un des plus actifs du Canton, totalisant pas moins de 1'170 inscriptions pour environ 1'500 heures de cours (année 2019). Depuis cinq ans, ces chiffres ont augmenté de 20%. Les cours sont dispensés par des maîtres d'éducation physique (MEP) et des moniteurs des clubs de la région. Cela représente au total une septantaine de personnes sous contrat avec la Commune de Montreux.

Ce projet vise donc à montrer un aperçu de l'offre que la Commune de Montreux propose aux 2000 élèves afin qu'ils puissent découvrir ou redécouvrir l'un des multiples sports pratiqués sur le territoire communal.

# 1 Contexte général

## 1.1 Niveau fédéral

Le sport en tant que vecteur de formation et d'éducation fait partie intégrante du mandat d'éducation physique à l'école. Que ce soit la promotion de la santé ou à travers le développement de la personnalité, l'activité physique y participe grandement. Il ne s'agit pas uniquement des périodes hebdomadaires mais il englobe également le sport scolaire facultatif.

Lors de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 28 octobre 2005, complétée en 2010 par une aide pour la mise en œuvre élaborée par la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS), conférence spécialisée de la CDIP dans le domaine du sport la déclaration «*Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école*» a été pour la première fois énoncée afin d'édicter un nouveau concept lié à l'éducation du mouvement et à la promotion de la santé à l'école.

Cette publication (CRCS, 2010) intitulée «Promotion de l'activité physique : idées et ressources» propose une liste d'objectifs pour la promotion de l'activité physique et présente l'offre existante en termes de matériel, d'idées et de moyens didactiques pour les écoles. Des informations et des suggestions destinées aux professionnels de l'éducation et aux partenaires extrascolaires actifs dans le domaine de la promotion du mouvement et de la santé viennent compléter ce document.

Par ailleurs, le thème de la promotion du sport et de l'activité physique à l'école est également abordé dans la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LESp, RS 415.0) et l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp, RS 415.01). La loi sur l'encouragement du sport, en vigueur depuis le 1er octobre 2012, accorde en effet une grande importance au sport à

l'école comme le stipulent les art.1 *Buts*<sup>1</sup> et art.12 *Encouragement des possibilités d'activité physique et sportive*<sup>2</sup> de la LESP.

### 1.1.1 L'organisation du Sport en Suisse

En 2000, le Conseil Fédéral émet une nouvelle définition du sport qui « *intègre, outre les comportements réglementés de près de 80 disciplines sportives, toutes les formes d'activités physiques et sportives pratiquées pendant les loisirs* »<sup>3</sup>. Cette définition devient le fondement de sa nouvelle politique du sport qui entend contribuer à combler certaines lacunes telles que :

- activité insuffisante d'au moins un tiers de la population ;
- tendance au démantèlement du sport scolaire et extrascolaire ;
- soutien insuffisant des pouvoirs publics au sport d'élite et aux jeunes talents ;
- non prise en compte adéquate du sport en tant que facteur de valorisation économique ;
- proportion trop faible de femmes dans les fonctions dirigeantes, l'enseignement et la recherche ;
- exploitation non optimale des ressources existantes (espaces naturels, zones urbanisées) ;
- recrudescence de problèmes dans le sport (accidents, dopage, corruption, violence et racisme, ...)

Il s'agit de « *contribuer sur le plan politique au développement d'une culture généralisée du mouvement et d'insuffler un véritable esprit du sport* », et de « *renforcer la cohésion sociale et l'identité nationale* » de la société suisse<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral souligne la nécessité d'instaurer de nouveaux partenariats, et de créer des « réseaux sportifs locaux » dans toutes les grandes communes

<sup>1</sup> Art. 1: Buts

La présente loi poursuit les buts suivants, en vue d'accroître les capacités physiques de la population, de promouvoir la santé, d'encourager le développement global de l'individu et de renforcer la cohésion sociale :

b. valoriser la place du sport et de l'activité physique dans l'éducation et la formation; Pour atteindre ces buts, la Confédération: b. prend des mesures, notamment dans les domaines de la formation, du sport de compétition, de l'éthique et de la sécurité dans le sport ainsi que de la recherche.

<sup>2</sup> Art. 12: Encouragement des possibilités d'activité physique et sportive. Les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles. L'éducation physique est obligatoire à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.

La Confédération fixe, après consultation des cantons, le nombre minimal de périodes d'éducation physique à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur, à l'exception des écoles professionnelles et définit les normes de qualité applicables. Elle tient compte à cet égard des besoins spécifiques à chaque degré d'enseignement. L'enseignement à l'école obligatoire doit prévoir au moins trois périodes hebdomadaires d'éducation physique. Le Conseil fédéral fixe le nombre minimal de périodes d'éducation physique dans les écoles professionnelles et définit les normes de qualité applicables.

<sup>3</sup> Conseil fédéral.- 2000.- Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse.- Macolin : OFSPO. 30 novembre 2000, p. 2.

<sup>4</sup> Conseil fédéral.- 2000.- op.cit. p.2

suisses. Il est en effet indispensable, pour la Confédération, de favoriser une « collaboration fructueuse entre partenaires privés et partenaires publics, qui obéit au principe des responsabilités partagées tout en définissant clairement les compétences, et non d'une répartition rigide et compartimentée des tâches ». <sup>5</sup>

Le SSF est donc conçu comme un complément aux leçons d'éducation physique obligatoires et comme une passerelle vers le sport associatif. Il permet d'initier les élèves à des sports qu'ils n'ont jamais pratiqués ou leur donner la possibilité de s'entraîner plus intensivement dans leur discipline de prédilection, deux façons de les aiguiller vers le sport associatif ou le sport non organisé. Le SSF constitue ainsi un élément important du sport à l'école.

Une grande partie du SSF est intégrée dans l'offre de Jeunesse + Sport (J+S). Les écoles qui proposent des cours ou des camps J+S à leurs élèves âgés de 5 à 20 ans reçoivent un soutien financier de l'OFSPPO.

## 1.2 Niveau cantonal

En Suisse, on considère que les pratiques du sport s'exercent principalement à l'école ou en marge de l'école, au sein de clubs sportifs, et, de plus en plus fréquemment, hors du contexte organisé ou institutionnel (sport dit « libre »).

### 1.2.1 Le sport à l'école et en marge de l'école dans le canton de Vaud

Conformément à la possibilité que lui offre la Constitution fédérale, la Confédération a rendu obligatoire l'enseignement du sport à l'école : à l'heure actuelle, les cantons doivent veiller à ce que les élèves suivent en moyenne trois leçons d'éducation physique chaque semaine. En octobre 2005, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a réaffirmé l'importance qu'elle accorde au sport, puisque dans sa déclaration sur l'éducation au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école<sup>6</sup>, elle souligne que « *la promotion de l'activité physique et l'éducation au mouvement devront bénéficier d'une plus large place au sein de l'enseignement. De ce fait, le soutien apporté par des partenaires extrascolaires et par leurs activités est à la fois nécessaire et bienvenu* ».

Les cantons doivent aussi veiller à ce que l'enseignement de l'éducation physique à l'école soit complété par des cours et des manifestations de SSF. Selon le « manifeste du sport

---

<sup>5</sup> idem p. 12

<sup>6</sup> CDIP.- 2005.- Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école. Déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005.- Berne : CDIP

facultatif en Suisse », approuvé par la CDIP et diffusé par la CDS, le SSF poursuit un triple but :

- compléter l'éducation physique obligatoire ;
- offrir aux élèves la possibilité de découvrir de nouveaux aspects du sport, de nouvelles disciplines ou d'approfondir leurs connaissances et leur entraînement sportif selon leur libre choix ;
- permettre aux élèves de découvrir et d'affronter le sport de compétition extrascolaire.

Les cours organisés dans ce contexte par un responsable régional, communal ou d'établissement scolaire sont ouverts à tous les élèves primaires et secondaires et durent, en principe, au maximum un semestre. Ces cours sont dispensés par des maîtres d'éducation physique diplômés ou par des moniteurs. Leur rémunération est, dans le canton de Vaud, assurée par la Commune, et remboursée par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), dans la limite des crédits à disposition et selon un barème établi<sup>7</sup>. A noter que le SEPS rembourse le salaire des moniteurs en fonction du nombre d'enfants présents – et non en fonction du nombre d'enfants inscrits. En principe, selon le SEPS, l'accès aux cours du SSF est gratuit.

### 1.2.2 Buts

Le SSF est organisé par les établissements scolaires. Il vise plusieurs objectifs :

- pratiquer et découvrir de nouvelles disciplines ;
- perfectionner des connaissances sportives ;
- faciliter le choix d'une spécialisation qui peut être poursuivie dans un club ;
- préparer des compétitions scolaires par équipe

### 1.2.3 Comment organiser le SSF ?

Le SSF répond aux directives<sup>8</sup> émises par l'Etat de Vaud qui lui accorde un soutien financier et prend en charge la rémunération des moniteurs selon un barème figurant dans les directives. Ce salaire minimal peut être complété par les communes.

Les établissements scolaires ou les communes qui n'ont jamais organisé du SSF et qui souhaitent faire bénéficier leurs élèves de ces activités en dehors des heures d'école doivent s'annoncer au SEPS. Les conditions liées à cette organisation ainsi que toute la documentation utile leur seront adressées.

---

<sup>7</sup> Annexe 1 : Directives pour l'organisation du sport scolaire facultatif (SSF) dans la scolarité obligatoire et postobligatoire

<sup>8</sup> Annexe 2 : Directives sur les compétences et responsabilités des moniteurs du sport scolaire facultatif (SSF)

Les activités seront soumises à l'autorisation de la direction de l'établissement. A la fin de l'année scolaire, tous les décomptes de moniteurs sont envoyés au SEPS; une subvention de l'Etat est ensuite versée aux établissements scolaires ou aux communes.

## 1.2.4 Exemples cantonaux<sup>9</sup>

### 1.2.4.1 *Jura*

Le SSF a pour but d'approfondir et de compléter le programme ordinaire d'éducation physique. Il est organisé par l'Etat ou l'école en dehors de l'enseignement obligatoire sous forme de cours de branche sportive, de manifestations et de compétitions sportives (Ordonnance sur le sport scolaire facultatif du 27 février 1990, sect.1, art.1). L'organisation des activités relevant du SSF incombe à l'Office des sports cantonal pour les tournois transfrontaliers, ainsi que pour les journées nationales et cantonales et aux autres autorités scolaires pour les cours réguliers (sect.1, art.10).

### 1.2.4.2 *Fribourg*

Le SSF répond aux lignes directrices émises par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Objectifs :

- Offrir une possibilité de moment de mouvement hebdomadaire supplémentaire;
- Faciliter l'accès à de nouveaux sports;
- Créer un pont entre l'école et les clubs sportifs;
- Amener plus de jeunes à une pratique sportive régulière.

Le soutien financier qui lui est accordé doit contribuer à :

- encourager l'organisation du SSF et d'autres activités scolaires non obligatoires telles que tournois, championnats, spectacles et autres productions sportives;
- à augmenter à long terme la part de la population active sur le plan physique;
- à favoriser le développement durable en matière de mouvement.

Les établissements scolaires ou les communes qui n'ont jamais organisé de SSF et qui souhaitent faire bénéficier leurs élèves de ces activités en dehors des heures d'école s'annoncent au Service du sport cantonal.

---

<sup>9</sup> <https://www.guide-ecole.ch/article/sport-scolaire-facultatif/> consulté le 20.02.2020

### 1.2.4.3 Neuchâtel

Le sport scolaire facultatif a comme ambition de compléter l'éducation physique obligatoire. Il tend à offrir aux élèves la possibilité de découvrir de nouveaux aspects du sport, de nouvelles disciplines ou d'approfondir leurs connaissances sur l'entraînement sportif. Il permet également de découvrir un nouveau sport, d'offrir une possibilité supplémentaire de pratiquer une activité sportive. Le service cantonal des sports subventionne le SSF. Les moniteurs du SSF sont normalement des membres du corps enseignant, afin de mieux prolonger l'action éducatrice de l'école.

La volonté du service des sports est d'ouvrir le sport scolaire facultatif subventionné à de nouvelles disciplines sportives, d'ouvrir aussi l'encadrement possible aux moniteurs jeunesse et sport ou de faire appel à des moniteurs qualifiés venant des associations sportives. Cette collaboration entre l'école et les sociétés sportives semble souhaitable dans l'intérêt des deux parties.

### 1.2.4.4 Valais

En 2013, *Promotion Santé Valais* a décidé de redynamiser le sport facultatif en Valais. L'objectif est de favoriser l'accès au sport et le plaisir de bouger auprès des enfants peu actifs. Les cours de sport facultatif s'adressent à tous les enfants et adolescents de la scolarité obligatoire d'une commune. Ils offrent la possibilité de faire du sport régulièrement à un prix modique et sans objectif de compétition. L'idée est de faire découvrir de nouvelles disciplines et d'approfondir les connaissances sportives tout en axant les cours sur le plaisir.

Il revient aux communes, par l'intermédiaire de l'école, d'en assumer la réalisation et le financement. En 2014, un nouveau programme a vu le jour : les SPORTKIDS<sup>10</sup>. Il s'agit de modules de cours polysportifs dispensé aux élèves de 5 à 17 ans.

Le but et l'idée des modules sont de :

- proposer des cours d'initiation au sport destinés à tous ;
- s'inscrire à une activité physique régulière à moindre coût ;
- encourager à poursuivre leur activité sportive dans un club de sport de la région ;
- participer à des cours ludiques pour développer les capacités de coordination et athlétiques de base (courir, sauter, balancer, lancer, attraper, se tenir en équilibre, etc.).

Avec l'aide d'un coordinateur ou MEP, la commune gère l'organisation des cours.

---

<sup>10</sup> <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/sport-facultatif-sportkids-312.html> consulté le 20.02.2020

## 2 Sport Scolaire Facultatif de Montreux

### 2.1 D'hier à aujourd'hui

#### 2.1.1 Les débuts

En fin d'année 1974, sous l'impulsion de quelques maîtres qui s'intéressent au sport en dehors des heures scolaires ont l'idée d'organiser le SSF à Montreux. Celui-ci aurait lieu en dehors des heures de classe, en fin d'après-midi, dans les locaux scolaires et avec le matériel à disposition. Les organisateurs pourraient compter sur l'appui de quelques jeunes « Normaliens »<sup>11</sup>. Le but de l'opération n'est pas de concurrencer les sociétés sportives locales mais d'encourager les élèves à faire du sport via cinq disciplines proposées. Le financement serait assuré par la Confédération (50%), le Canton (25%) et la Commune de Montreux (25%).

Les autorités montreusiennes abondèrent dans le sens de cette initiative parce qu'elle n'empiète pas sur le programme scolaire et qu'elle cherche à donner le goût du sport à des enfants ne faisant pas partie de sociétés locales. Du point de vue des installations, il n'y avait pas aucun problème ne se posait, les salles étant libres à ces moments de la journée.

Le projet a vu le jour en septembre 1975 grâce à trois enseignants passionnés, dont deux MEP, qui ont mis en place l'organisation. La participation de la Commune de Montreux se montait à l'époque à CHF 6'000.-.

Les sports enseignés étaient :

- ✓ Natation
- ✓ Athlétisme
- ✓ Football
- ✓ Gymnastique artistique
- ✓ Volleyball
- ✓ Basketball

---

<sup>11</sup> Etudiants de l'école normale (ancien nom de la Haute Ecole Pédagogique)

### 2.1.2 La continuité

Quarante-quatre ans plus tard, le SSF existe encore et son évolution est toujours croissante. Le développement urbain et économique de Montreux provoqué par un tourisme international attire sur la Riviera bon nombre de nouveaux habitants friands de son climat tempéré et de son sublime paysage, à la fois lacustre et alpin. L'historique du sport à Montreux est clairement lié à cet essor touristique.

La problématique du manque de sport, d'activité physique et de mouvement est devenue centrale, prioritairement dans une optique de santé publique. Il ne faut pas oublier un autre aspect de la pratique sportive : sa participation à l'éducation générale de l'individu. Au-delà de ses apports liés strictement à la santé physique, le sport renforce différents composants de la vie humaine : aspects psychologiques, facteurs sociaux, notions de découverte, de plaisir, etc. Ces éléments valent particulièrement pour la jeunesse, pour laquelle l'activité physique et sportive représente un support de développement biologique, psychologique et social. Au niveau personnel, en matière de bien-être, d'équilibre psychologique et de lutte contre le stress, le sport joue également un rôle non négligeable.

En 2019, le SSF a proposé 63 activités, 1'429 heures de cours aux 1'170 élèves inscrits.

## 2.2 Organisation

Le Canton de Vaud par l'intermédiaire de son Service de l'éducation physique et du sport légifère et régleme le SSF. La loi sur l'éducation physique et le sport donne mandat aux établissements via la direction des établissements d'organiser le SSF<sup>12</sup>.

A Montreux, la situation est liée au point 7.4 des "Directives pour l'organisation du sport scolaire facultatif dans la scolarité obligatoire et postobligatoire" qui indique : sur délégation d'un établissement, les communes peuvent prendre en charge la gestion administrative du SSF. La gestion et la responsabilité du SSF sont entièrement gérées par la Commune. En effet, le Service des domaines et bâtiments, sport est en charge du bon fonctionnement du SSF et l'Office du sport a pour mission de mener à bien l'organisation.

Le délégué au sport étant le chef de projet, l'adjoint administratif en charge des activités sportives en est la personne assignée pour diriger le SSF.

Un responsable technique issu du corps enseignant (MEP) fait le lien entre la Commune et les établissements scolaires de Montreux. Il est la personne de terrain qui coordonne les

---

<sup>12</sup> Art. 15 LEps

aspects techniques et sportifs avec une présence sur les différents sites pour également conseiller et aider les moniteurs lors des leçons.

Les moniteurs qui sont engagés par la Commune sont des MEP ou des entraîneurs des clubs et associations sportives de Montreux. Le fait qu'ils viennent directement de l'organisation permet une plus grande implication. Le but du SSF étant également de faire de la promotion des disciplines proposées sur le territoire de la Commune, le SSF est un excellent moyen d'attirer de nouveaux membres dans le club à la suite de l'initiation faite dans les cours SSF.

Tableau 1 : Organisation du SSF



## 2.2.1 Responsable SSF

### 2.2.1.1 *Tâches administratives*

Chaque année, le responsable annonce<sup>13</sup> au SEPS les cours que le SSF Montreux va proposer lors des trois sessions annuelles : Automne – Hiver – Printemps.

En fin d'année scolaire, un retour<sup>14</sup> est fait au SEPS avec les effectifs totaux et la Commune transmet ainsi au Canton ses frais de fonctionnement.

L'excellente collaboration entre le Canton de Vaud respectivement le SEPS et l'Office du Sport de la Commune de Montreux permet de nombreux échanges fructueux entre le conseiller pédagogique et le délégué au sport ou le responsable de projet. Conseils, appréciations, réflexions, tels sont les thèmes qui permettent chaque année au SSF de Montreux de s'améliorer et de proposer aux élèves de nouveaux cours.

L'engagement des moniteurs via les clubs a été grandement facilité grâce au réseau et à la bonne réputation que le SSF draine depuis plus de quarante ans. En effet, les clubs ou les associations sportives s'intéressent de plus en plus à ces activités. Il en ressort que les nouveaux sports tels que le parkour, skateboard ou condition physique attirent toujours plus de pratiquants et donnent une bonne complémentarité aux autres sports dit traditionnels tels que la gymnastique, athlétisme ou badminton.

### 2.2.1.2 *Opérationnel*

Différents modes de fonctionnement sont possibles pour l'organisation du SSF. La Commune de Montreux a opté pour une répartition semestrielle des activités en se calquant sur les périodes scolaires :

1. **Session d'Automne** : 13 semaines d'activité hebdomadaire de septembre à décembre
2. **Session de Printemps** : 13 semaines d'activité hebdomadaire de mars à juin

A ces deux sessions, vient s'ajouter une 3<sup>ème</sup> session :

3. **Session d'hiver** : 5 samedis de janvier et février

L'offre est très éclectique puisque le SSF propose une multitude de sports autant bien d'intérieur que d'extérieur : athlétisme, badminton, capoeira, danse, escrime, football,

---

<sup>13</sup> Annexe 3 : Programme annuel

<sup>14</sup> Annexe 4 : Décompte des heures à payer

gymnastique, handball, natation, parkour, rink hockey, ski, snowboard, randonnée, tennis, tennis de table, volleyball, VTT, yoga, Zumba.

Chaque session de SSF reprend le même modèle soit :

- Distribution du flyer en classe trois semaines avant l'ouverture des inscriptions
- Ouverture de la phase d'inscription pendant dix jours
- Début des activités hebdomadaire pendant 12 à 13 semaines
- Fin des activités deux semaines avant les vacances

### 2.2.2 Responsable technique

Sur le terrain, un MEP chapeaute le programme préétabli. Ayant un œil attentif sur les cours, il est la personne référente pour encadrer les moniteurs mais aussi conseiller, aider et coacher les nouveaux engagés. Sa vision globale de MEP mais aussi sa connexion avec les deux établissements scolaires de Montreux lui donne l'avantage de bien connaître les participants du SSF qui sont également, en partie, les élèves qu'il côtoie au quotidien.

Pour la session d'hiver, son rôle est plus important et conséquent, car il coordonne toute la logistique : transport des élèves, répartition des groupes, recrutement des moniteurs, suivi des annonces J+S.

### 2.2.3 Moniteurs

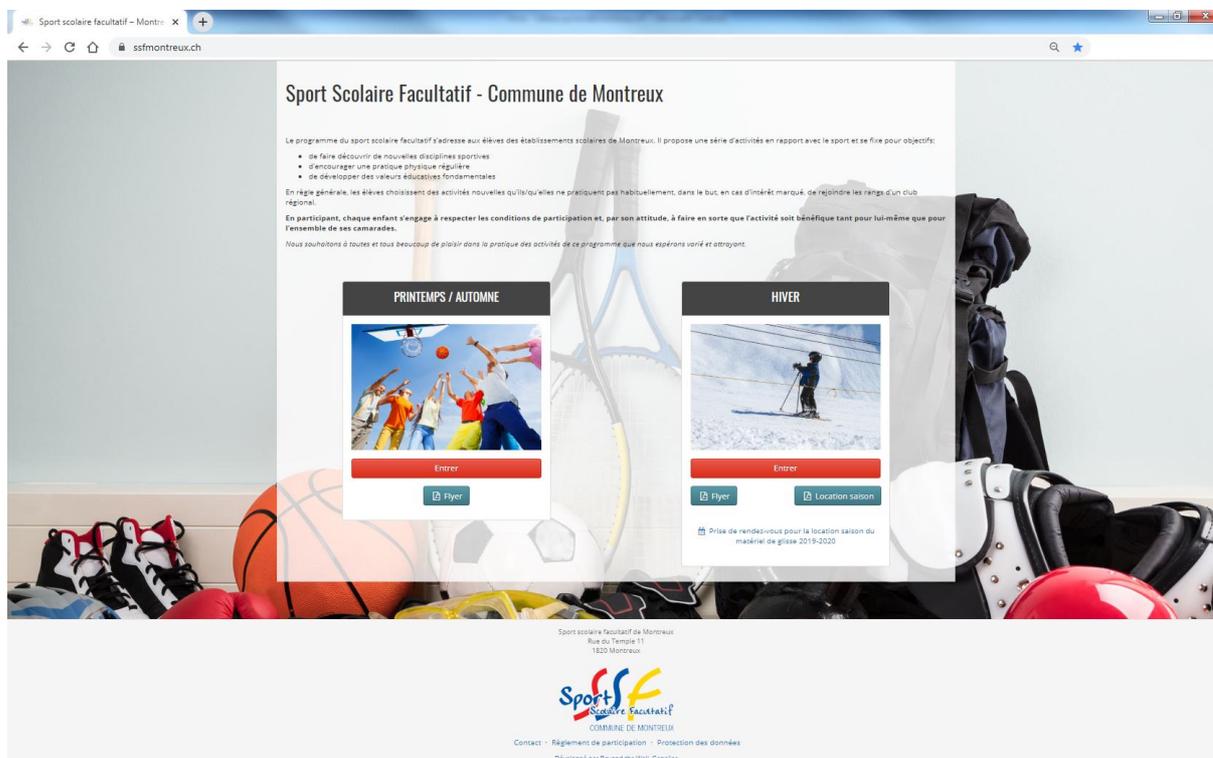
Afin d'atteindre les buts fixés par le Canton, les moniteurs sont les garants du SSF. Si au début du SSF, les MEP étaient en charge de donner les cours, au fil des années ils ont laissé leur place aux spécialistes des sports proposés. Ce sont ainsi les clubs ou les associations sportives qui mettent à disposition leurs coaches, entraîneurs et moniteurs afin de dispenser leurs conseils, de faire découvrir leur sport ou de faire progresser dans leur discipline.

La majeure partie des moniteurs SSF sont donc formés soit par la filière J+S soit selon les critères de leur Association ou Fédération. Ces hauts critères de formation permettent ainsi au SSF d'être entourés de personnes compétentes qui garantissent une qualité d'enseignement pour les élèves qui y participent de semaine en semaine.

## 2.3 Site internet

Depuis 2016, la Commune de Montreux travaille avec une plateforme informatique de gestion du SSF.

Tableau 2 : Site internet<sup>15</sup>



Outre le gain de temps énorme par l'abandon des inscriptions manuelles et fastidieuses, le passage à la version informatique simplifie grandement le travail administratif et préparatif en amont du responsable SSF.

Tous les cours y sont répertoriés. Les parents peuvent ainsi parcourir le descriptif du cours et connaître le moniteur en charge de celui-ci. La facilitation de l'inscription permet également de gérer la composition des groupes et de limiter les effectifs par cours afin de permettre et de garantir une qualité d'enseignement élevée.

La gestion des absences est traitée en direct par le moniteur qui, via son smartphone, peut tenir à jour l'effectif du cours.

Les salaires y sont aussi générés, traités, puis comme le veut la procédure, ils sont envoyés au Canton de Vaud pour être contrôlés.

<sup>15</sup> [www.ssfmontreux.ch](http://www.ssfmontreux.ch) consulté le 20.02.2020

## 2.4 Participation

Chaque année, ce sont plus de 2'000 flyers par session qui sont distribués à tous les élèves des deux établissements scolaires de la 3P à la 12P. En général, ce sont trente activités qui sont proposées et ouvertes aux inscriptions.

Au fil des années, la participation a sensiblement augmenté au vu de l'offre toujours plus attrayante proposée par le SSF.

Tableau 3 : Chiffres 2019

Session	Nombre d'activités	Nombre d'heure de cours	Nombre d'élèves inscrits
Hiver	13	705	355
Printemps	26	370	394
Automne	24	354	421
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>1'429</b>	<b>1'170</b>

L'arrivée des nouveaux sports tendances ou actuels tels que parkour, grimpe, skateboard, hip/hop viennent s'ajouter aux sports traditionnels comme le basketball, rink hockey, badminton, tennis et participent grandement au succès grandissant du SSF à Montreux.

Tableau 4 : Planning hebdomadaire Printemps 2019

### SSF - Printemps 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Tennis de table</b> - Pierrier 12h15-13h15	<b>Capoeira</b> - Etraz 16h15-17h15	<b>Tennis</b> - MTC 12h30-13h30	<b>Basket</b> - Vinet 12h30 - 13h30	<b>Basket</b> - Vinet 12h30 - 13h30
<b>Badminton</b> - Rambert B 12h15-13h15		<b>VTT</b> - Saussaz 13h-14h	<b>Gym agrès</b> - Etraz 16h30-18h30	<b>HipHop</b> - Vernex 12h55-13h55
<b>Gym artistique</b> - Vinet 16h-17h		<b>Natation</b> - Maladaire 13h30-15h	<b>Parkour</b> - Vernex 17h-19h	<b>Handball</b> - Vinet 16h30-18h30
<b>Gym rythmique</b> - Vinet 17h-18h		<b>Foot Féminin</b> - Saussaz 14h-15h		
		<b>Foobaskill</b> - Mtx-Est Anc 15h30 - 16h30		
		<b>JiuJitsu</b> - Centre 16h - 17h		
		<b>Taekwondo</b> - Vernex 16h00-18h00		
		<b>Athlétisme</b> - Saussaz 16h30-17h30		
		<b>Condi physique</b> - Etraz 17h - 18h		
		<b>Rinkhockey</b> - Pierrier 17h-18h		

### 2.4.1 Flyers 2019

**INSCRIPTIONS**  
du 7 au 30 novembre 2018  
www.ssfmontreux.ch

**MAGIC PASS**  
Subvention de CHF 100.- lors de l'achat d'un abonnement Magic Pass enfant : [www.montreux.ch/magicpass](http://www.montreux.ch/magicpass)

**DATES DES COURS**  
12-19-24 janvier  
2-9 février

**DATES DE RÉSERVES**  
16 février et 9 mars

**QUI PEUT S'INSCRIRE ?**  
Tous les élèves des degrés 3 à 12 des établissements scolaires de MONTREUX-EST et MONTREUX-OUEST

Tél. 021 962 77 37  
ssf@montreux.ch  
RUE DU TEMPLE 11  
1820 MONTREUX

LES ROCHERS-DE-NAYE			
N°	COURS	INDICATEUR	TRANSFERTS
200	SKI 3-6 <sup>e</sup> année	samedi 11h30 - 14h00	EN TRAM
210	SKI 7-12 <sup>e</sup> année	samedi 09h00 - 12h00	retour 09h17 gare de Montreux
211	SKI Slalom	samedi 09h00 - 12h00	retour 12h00 gare de Montreux
220	Snowboard 7-12 <sup>e</sup> année	samedi 09h00 - 12h00	retour 12h00 gare de Montreux

LES MOSSES			
N°	COURS	INDICATEUR	TRANSFERTS
250	SKI 3-6 <sup>e</sup> année	samedi 07h45 - 17h00	Via tramway Les Diablerets

LES DIABLERETS			
N°	COURS	INDICATEUR	TRANSFERTS
260	SKI 7-12 <sup>e</sup> année	samedi 07h45 - 17h00	EN CAR
270	Snowboard 7-12 <sup>e</sup> année	samedi 07h45 - 17h00	départ 07h45 retour 17h00
280	Park/Alps	samedi 07h45 - 17h00	Embarquement prévu aux endroits suivants
281	Freeride-Bando	samedi 07h45 - 17h00	Chilly parking P+P
282	Télémark	samedi 07h45 - 17h00	Chilly parking P+P

AUTRES DESTINATIONS			
N°	COURS	INDICATEUR	TRANSFERTS
293	SKI de fond 7-12 <sup>e</sup> année	samedi 07h45 - 17h00	Les Pârales Alpes vaudoises
284	Balade en raquettes 7-12 <sup>e</sup> année	samedi 07h45 - 17h00	Les Pârales Hauts-de-Montreux
285	Hockey sur glace 7-12 <sup>e</sup> année (niveau bas)	MAX 11 ELÈVES	week-end 16h15 - 17h15 Patinoire au Terrain de Balade à Montreux-Est.

**INFORMATIONS PRATIQUES**  
- Inscription possible en internet sur le site internet, 10 Rue du Sport vous propose un site en passant d'actuellement au bureau à la rue du Temple 11, 1820 Montreux le mardi de 8h00 à 12h00 du 7 au 30 novembre.

**FINANCIERES**  
- Inscription avec le voucher pour venir le matériel / participation gratuite aux cours (d'après le règlement) / Établissement scolaire de la Ville de Genève 21 / 1800 Montreux Tél. 021 962 77 37

**ABSENCE**  
- 3 absences, une aide financière peut être obtenue auprès de Rotary/Les Amis de la Montreux (Mme Dominique Serey, 079 544 07 36, le dimanche à 10h30 à la fête ANAM Reception)

**INSCRIPTIONS**  
du 4 au 17 février 2019  
www.ssfmontreux.ch

**DÉBUT DES COURS**  
Lundi 4 mars

**FIN DES COURS**  
Vendredi 14 juin

**QUI PEUT S'INSCRIRE ?**  
Tous les élèves des degrés 3 à 12 des établissements scolaires de MONTREUX-EST et MONTREUX-OUEST

Tél. 021 962 77 37  
ssf@montreux.ch  
RUE DU TEMPLE 11  
1820 MONTREUX

SPORT	ANNÉE											
	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>		
Badminton					*	*	*	*	*	*	*	
Basketball					*	*	*	*	*	*	*	
Capoeira		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Condition physique					*	*	*	*	*	*	*	
Futsal					*	*	*	*	*	*	*	
Football féminin					*	*	*	*	*	*	*	
Gymnastique artistique		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gymnastique aux agrès		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gymnastique rythmique		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Ju-Jitsu		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Handball		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Hip Hop		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Natation		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Parkour		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Stick-hockey		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taekwondo		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Tennis		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Tennis de table		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Unihockey		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Volleyball		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
VTT		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

**FINANCIERES**  
Grâce au soutien de la Commune de Montreux et du Canton de Vaud, les cours sont gratuits. Une présence assidue aux cours est obligatoire.

**ABSENCE**  
En cas d'absences répétées et non justifiées, des frais de participation pourront vous être facturés. Veuillez consulter le règlement de participation disponible sous : [www.ssfmontreux.ch/reglement/](http://www.ssfmontreux.ch/reglement/)

**INSCRIPTIONS**  
du 19 au 28 août 2019  
www.ssfmontreux.ch

**DÉBUT DES COURS**  
Lundi 2 septembre

**FIN DES COURS**  
Vendredi 13 décembre

**QUI PEUT S'INSCRIRE ?**  
Tous les élèves des degrés 3 à 12 des établissements scolaires de MONTREUX-EST et MONTREUX-OUEST

Tél. 021 962 77 37  
ssf@montreux.ch  
RUE DU TEMPLE 11  
1820 MONTREUX

SPORT	ANNÉE											
	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>		
Athlétisme		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Badminton					*	*	*	*	*	*	*	
Basketball					*	*	*	*	*	*	*	
Capoeira		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Condition physique					*	*	*	*	*	*	*	
Danse classique		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Futsal					*	*	*	*	*	*	*	
Football féminin					*	*	*	*	*	*	*	
Grippe		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gymnastique artistique		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gymnastique aux agrès		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Gymnastique rythmique		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Handball		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Hip Hop		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Natation		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Natation synchronisée		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Parkour		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Stick-hockey		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Taekwondo		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Tennis		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Tennis de table		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Stanhockey		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Volleyball		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
VTT		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

**FINANCIERES**  
Grâce au soutien de la Commune de Montreux et du Canton de Vaud, les cours sont gratuits. Une présence assidue aux cours est obligatoire.

**ABSENCE**  
En cas d'absences répétées et non justifiées, des frais de participation pourront vous être facturés. Veuillez consulter le règlement de participation disponible sous : [www.ssfmontreux.ch/reglement/](http://www.ssfmontreux.ch/reglement/)

## 2.5 Financement

La volonté du SEPS est de garder le SSF gratuit dans la mesure des possibilités des disciplines proposées. Le SSF de Montreux ne déroge pas à cette règle puisque les cours des sessions de Printemps et d'Automne sont gratuits. Pour certaines disciplines, et sous réserve de l'accord du Service, un financement modeste peut être demandé aux participants. En effet, certains cours nécessitant un transport (par ex : sortie de grimpe), une légère participation des parents est demandée.

Les cours de la session d'Hiver sont quant à eux payants avec l'accord du Service. En effet, les coûts engendrés par le transport ainsi que l'abonnement de ski sont pris en charge en partie par les parents. La Commune complète la différence des frais liés à la logistique.

### 2.5.1 Budget

Si au début du SSF en 1976, la Commune de Montreux avait alloué un budget de CHF 6'000.-, en 2019, celui-ci avoisine les CHF 220'000.-. Un tel budget s'explique notamment par les raisons suivantes :

- Frais d'impression de 6'000 flyers par année
- Achat de matériel didactique d'enseignement
- Achat de matériel d'hiver : skis, snowboards, skis de randonnée, chaussures, casques, ...
- Participation aux salaires des moniteurs<sup>16</sup>

Selon le règlement d'application de la LEps « *Les responsables administratifs, les enseignants et les moniteurs sont indemnisés par le service selon un tarif fixé par le département* »<sup>17</sup>. La Commune de Montreux a décidé de participer aux salaires de personnes impliquées dans le SSF. De ce fait, chaque salarié bénéficie d'un montant supplémentaire par rapport au salaire proposé par le SEPS.

---

<sup>16</sup> Annexe 5 : Modalités et indemnités SSF et J+S : comparatif

<sup>17</sup> Art. 27 al. 1 RLEps

### 3 Analyse SWOT



#### 3.1 Réflexion

Le SSF Montreux jouit d'une grande popularité auprès des élèves des deux établissements de Montreux-Est et Montreux-Ouest. Une attente de la part des parents mais aussi des enfants se fait ressentir par les nombreux mails et téléphones et surtout par la vitesse d'inscription et de remplissage des cours. Si certains cours, tels que la natation, la gymnastique ou le tennis sont extrêmement prisés et se retrouvent rapidement complets, c'est parce qu'historiquement, la Commune de Montreux possède des clubs qui misent sur la formation. Ainsi, très tôt dès la 3P, les parents inscrivent leurs enfants à ces activités.

Les sports qui émergent tels que le taekwondo, parkour, skateboard ont également la cote auprès des plus grands élèves et cela montre que les jeunes sont également attirés par la nouveauté. Cependant, le SSF rencontre quelques « menaces » qui poussent les organisateurs à toujours innover ou trouver des solutions. Par exemple, la gratuité des cours est en soi une excellente opportunité de pratiquer un sport sans devoir payer une cotisation

avec une éventuelle barrière financière qui empêcherait un parent d'inscrire son enfant à un sport. Toutefois le revers de la médaille de la gratuité se remarque dans l'assiduité des élèves lors des cours. Bien qu'ils soient obligatoires après l'inscription, il arrive que certains enfants abandonnent les cours après quelques leçons seulement. Ces enfants pénalisent doublement le SSF d'une part, vis-à-vis du moniteur qui met son temps à disposition mais de l'autre vis-à-vis d'un élève qui n'aurait pas pu s'inscrire.

La sédentarisation des jeunes se fait ressentir à l'école et dans les clubs ou associations sportives avec comme corollaire des répercussions sur le SSF. Une collaboration entre la Commune de Montreux et les clubs devient dès lors encore plus précieuse afin de faire découvrir aux élèves de nouvelles activités. Ce rôle du SSF permet ainsi aux clubs de se mettre en vitrine afin d'attirer de nouveaux juniors.

D'un point de vue des infrastructures, la Commune de Montreux a la chance de pouvoir bénéficier de onze salles de gymnastique, une piscine olympique, une salle Omnisports et d'un complexe sportif. Grâce à cette offre, une multitude de sports peuvent être pratiqués en dehors des périodes scolaires à midi ou le soir. Cependant, les salles deviennent vieillissantes d'où la nécessité pour la Commune de bâtir une nouvelle salle triple. Ce nouvel ouvrage (horizon 2022) pourra permettre au SSF également d'avoir un outil de travail moderne et d'élargir les perspectives en termes de sport et de capacité.

Grâce au soutien du Canton de Vaud, l'organisation du SSF en est facilitée. Du côté des finances, l'apport provenant du SEPS permet à la Commune de se focaliser sur d'autres aspects telle que la visibilité ou la communication afin de mettre en avant le programme.

## 4 Perspectives

Le Sport Scolaire Facultatif de Montreux est bien ancré dans le paysage scolaire et sportif de la Commune de Montreux. Ce programme répond ainsi aux besoins d'une population, plus précisément d'une tranche bien précise qui est représentée par l'âge de scolarité obligatoire des 7 - 15 ans.

La Municipalité l'a compris et est bien décidée à continuer d'intégrer dans son budget annuel un montant alloué au Sport Scolaire Facultatif. Qu'il s'agisse des sessions printanières, automnales ou hivernales avec tous les postes qui sont impliqués (moniteurs, matériel de sport d'hiver, frais d'organisation, ...), le soutien à la jeunesse et au sport reste pour la Commune de Montreux un point essentiel dans sa politique sportive.

Si les aspects politiques et administratifs semblent être sur de bons rails, tout le côté opérationnel se doit et surtout se devra dans les années à venir, de maintenir le haut niveau de compétence et l'excellente qualité d'enseignement qui fait la force du SSF. Il est bien clair que plusieurs facteurs doivent être surveillés pour garantir aux écoliers de Montreux de pouvoir compter sur une qualité au niveau de l'offre, de l'enseignement. Pour ce faire, un travail en collaboration avec les clubs et les associations sportives se fera de manière renforcée. Ainsi, le SSF en mettant en avant un sport sera une plateforme et une visibilité de premier ordre pour les clubs afin d'attirer de nouveaux membres. La Commune invite déjà ces derniers à une rencontre annuelle pour présenter ce programme. Un point également à soulever avec eux serait dans un deuxième temps, d'inciter d'avantage les clubs à participer aux cours hebdomadaires du SSF. Une implication plus importante de leur part permettrait peut-être un recrutement plus conséquent et garantirait une relève pour leurs mouvements juniors.

Dans un autre registre, le SSF doit aussi se poser la question de l'absentéisme (hors maladie ou camp scolaire). Si la grande majorité des cours n'en subissent pas cet effet, il a été remarqué qu'un certain nombre d'élèves prennent le loisir de ne pas participer aux cours. Outre la qualité de l'enseignement qui joue un rôle et dont le moniteur en est le principal moteur de motivation, le SSF doit mettre un accent particulier sur ce point auprès des parents pour bien leur faire comprendre la notion d'obligation de l'enfant de participer au cours. Une solution envisagée serait de pénaliser ou de facturer les parents dont l'enfant ne suit pas régulièrement le sport pour lequel il s'est inscrit en début de session. Le but étant de mettre une « pression » sur les parents afin que la gratuité du cours ne péjore pas la qualité de ce dernier par l'absence des participants. Une autre solution serait d'exclure l'écolier désengagé pour la session suivante.

Quant au programme mis en place chaque année par le SSF, l'apport de nouveautés et de nouveaux sports est impératif pour continuer de susciter la curiosité des élèves. L'évolution du SSF se profilera probablement par une ouverture aux tendances actuelles aux questions environnementales, sujet actuel chez les jeunes. L'éducation par le sport peut également être un thème qui serait intéressant de mettre en avant en liant l'activité physique et l'écologie : des cours en plein air pour diminuer la consommation énergétique d'une salle de sport, courir en ville tout en ramassant déchets et détritiques, programmer un cours de natation dans un milieu naturel tel que le Lac Léman. Toutes ces initiatives prennent un sens particulier et l'écho donné par ces dernières via le sport pourraient amener plus d'enfants à vouloir faire du sport ou une activité physique.

## 5 Conclusion

Riche de quarante-quatre ans d'expérience, le SSF s'inscrit comme une institution à Montreux. Grâce au soutien inconditionnel de la Commune mais aussi de plusieurs personnes motivées qui donnent de leur temps et de leur énergie, le SSF est devenu une structure où les compétences, tant sur le plan organisationnel qu'opérationnel, ne sont plus à démontrer.

Les inscriptions semestrielles le prouvent, la demande pour ce type d'offre est importante et la nécessité de proposer ce genre d'activités aux 2'000 élèves relève d'un besoin que la Commune se doit de conserver. Que ce soit les activités printanières, automnales ou hivernales la participation de plus de 300 élèves par session démontre que le SSF a toute sa place dans l'environnement scolaire et sportif.

Jusqu'à présent et comme expliqué dans ce travail, le Canton de Vaud participe aux remboursements des frais « dans la limite des crédits ». La question viendrait donc à se poser si le SEPS, dans le futur n'était plus à même de financer ce programme par manque de budget. Est-ce que la Commune de Montreux déciderait de poursuivre le SSF et de l'intégrer à sa politique de « Sport pour tous » ? Au vu de la demande des élèves, des parents également et surtout en observant l'évolution grandissante des participants, ce « besoin » fondamentale de bouger et faire une activité physique ne doit et ne peut pas disparaître.

Ce travail a donc pu démontrer l'étendue et la place que prend le Sport Scolaire Facultatif de Montreux. Si un aperçu de l'offre ainsi que son fonctionnement ont pu être mis en lumière, ce projet s'est limité au niveau cantonal vaudois. Comme la comparaison peut s'avérer difficile, tant chaque commune du canton possède ses propres spécificités, il est bien clair que le SSF Montreux a un œil attentif sur ce qui se fait ailleurs, que ce soit dans les villes voisines du canton ou hors canton. Si bien que de nombreux échanges se font entre les différents services des sports dans le but commun de poursuivre la promotion du sport pour les jeunes.

## 6 Déclaration personnelle

J'atteste avoir réalisé ce travail de manière autonome, sans aide extérieure non autorisée. Tous les énoncés pris littéralement ou en substance de sources extérieurs sont mentionnés comme tels.

Montreux, le 27 février 2020



## ***Glossaire des abréviations***

CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CRCS	Conférences des répondants cantonaux du sport
J+S	Jeunesse + Sport
LEPS	Loi sur l'éducation physique et le sport
LESp	Loi sur l'encouragement du sport
MEP	Maitre d'éducation physique
OESp	Ordonnance sur l'encouragement du sport
OFSP	Office fédéral du sport
SEPS	Service de l'éducation physique et du sport
SSF	Sport scolaire facultatif

## ***Bibliographie***

### **Sites Internet**

- <https://www.baspo.admin.ch/fr/encouragement-du-sport/sport-a-lecole/freiwilliger-schulsport-e.html>
- <https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-a-lecole/sport-scolaire-facultatif-ssf/>
- <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/sport-facultatif-sportkids-312.html>
- <https://www.guide-ecole.ch/article/sport-scolaire-facultatif/>
- <https://www.ssfmontreux.ch>

## ***Annexes***

### **Documents**

1. Directives pour l'organisation du sport scolaire facultatif (SSF) dans la scolarité obligatoire et postobligatoire
2. Directives sur les compétences et responsabilités des moniteurs du sport scolaire facultatif (SSF)
3. Programme annuel du SEPS
4. Décompte des heures à payer au moniteur
5. Modalités et indemnités SSF
6. Diplôme de participation à un cours de Sport Scolaire Facultatif spécial « Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 »

## Annexe 1


**Service de l'éducation  
physique et du sport**

 Ch. de Maillefer 35  
 CH-1014 Lausanne

 Lausanne, le 1<sup>er</sup> août 2016

**Directives**  
**pour l'organisation du sport scolaire facultatif (SSF)**  
**dans la scolarité obligatoire et postobligatoire**

**1. BASES LEGALES**

- 1.1 Articles 15 et 16 de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (Leps).
- 1.2 Articles 26 à 28 du règlement du 24 juin 2015 d'application de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (RLeps).

**2. BUTS**

- 2.1 Le sport scolaire facultatif (ci-après : SSF) doit permettre aux élèves de :
  - pratiquer et découvrir de nouvelles disciplines ;
  - perfectionner des connaissances sportives ;
  - faciliter le choix d'une spécialisation qui peut être poursuivie dans un club ;
  - préparer des compétitions scolaires par équipe.
- 2.2 Le SSF est ouvert à tous les élèves de la scolarité obligatoire et postobligatoire et plus particulièrement à ceux qui n'exercent pas d'autres activités sportives en dehors des heures scolaires.
- 2.3 Le SSF est en principe gratuit. Pour certaines disciplines, et sous réserve de l'accord du service, un financement modeste peut être demandé aux participants.

**3. GENERALITES**

- 3.1 Chaque établissement est tenu de proposer un programme de SSF.
- 3.2 Le SSF a un caractère facultatif pour enseignants et élèves. Les cours de SSF ne doivent pas figurer dans l'horaire de base d'un enseignant.
- 3.3 Les cours de SSF ne peuvent pas remplacer les leçons d'éducation physique obligatoires ni se substituer à l'activité des sociétés sportives.
- 3.4 Le SSF peut être annoncé au coach J+S de l'établissement si les modalités et directives du SSF et de J+S sont respectées.

**4. TÂCHES ET COMPETENCES DES DIRECTIONS D'ETABLISSEMENTS**

- 4.1 Désigner un responsable d'établissement. Dans les communes avec plusieurs établissements, un seul responsable peut être désigné.

Ce responsable doit être un enseignant de l'établissement.

Les heures effectuées par le responsable pour l'organisation du SSF sont à la charge du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) (voir point 8.1 ci-dessous).

Département de l'économie et du sport  
 Service de l'éducation physique et du sport  
 T 41 21 316 39 34 – F 41 21 316 39 48  
 info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps



Service de l'éducation  
physique et du sport

2

**Directives pour l'organisation du sport scolaire facultatif (SSF) dans la scolarité obligatoire et postobligatoire**

- 4.2 Organiser des cours de SSF, veiller à leur bon déroulement et contrôler le versement par la commune de la rétribution des moniteurs engagés, d'entente avec le responsable d'établissement.
- 4.3 Contrôler l'annonce de chaque cours SSF et la valider avant l'envoi au SEPS.
- 5. TÂCHES ET COMPÉTENCES DU RESPONSABLE SSF D'ÉTABLISSEMENT**
- D'entente avec les directions d'établissements :
- 5.1 Faire parvenir au SEPS un programme des cours SSF prévus pour l'année scolaire suivante, validé par la direction de l'établissement scolaire.
- 5.2 Prendre toutes les dispositions pour l'organisation de ces cours : informations aux parents et aux élèves, inscriptions, réservation des installations, engagement des moniteurs.
- 5.3 Annoncer à J+S, via le coach d'établissement, les cours SSF qui répondent aux modalités et directives du SSF et de J+S.
- 5.4 Annoncer chaque cours SSF à la direction de l'établissement, en principe 15 jours avant le début du cours.
- 5.5 Contrôler la fréquentation des cours, la qualité de l'enseignement dispensé par les moniteurs et l'application des mesures de sécurité.
- 5.6 Rassembler les feuilles de décompte des heures effectuées par les moniteurs, assurer le contrôle de ces décomptes et les transmettre au boursier communal pour paiement. Après paiement et visa du boursier communal, les transmettre au SEPS.
- 6. TÂCHES ET COMPÉTENCES DU SEPS**
- 6.1 Définir les directives générales d'organisation et assurer la promotion du SSF.
- 6.2 Fournir aux responsables SSF les formulaires nécessaires à l'organisation.
- 6.3 Contrôler les programmes annuels présentés par les établissements et, le cas échéant, par les communes.
- 6.4 Visiter les cours SSF dans la mesure du possible.
- 6.5 Rembourser les avances effectuées par les communes et rétribuer les moniteurs du SSF pour les établissements cantonaux.
- 6.6 Tenir un décompte des activités SSF à l'échelle du canton.
- 7. TÂCHES ET COMPÉTENCES DES COMMUNES**
- 7.1 Les communes mettent à disposition les locaux et installations nécessaires aux activités du SSF.
- 7.2 Elles sont responsables de verser les salaires des moniteurs (salaires + part patronale des charges sociales), sur la base des décomptes fournis par les responsables SSF, et d'en demander par la suite le remboursement au SEPS.

Département de l'économie -  
Service de l'éducation physique et du sport  
T 41 21 316 39 39 - F 41 21 316 39 48  
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps



Service de l'éducation  
physique et du sport

3

**Directives pour l'organisation du sport scolaire facultatif (SSF) dans la scolarité obligatoire et postobligatoire**

- 7.3 Afin de promouvoir le sport dans la scolarité obligatoire, elles peuvent accorder un salaire-horaire plus élevé que celui prévu par le SEPS et/ou décider de payer un cours qui ne serait pas pris en charge par le SEPS (faute d'un nombre suffisant de participants, par exemple).
- 7.4 Sur délégation d'un établissement, les communes peuvent prendre en charge la gestion administrative du SSF.
- 8. INDEMNITÉS**
- 8.1 Les tâches administratives du responsable SSF relatives à l'organisation peuvent être portées en compte pour un total ne dépassant pas 10% des heures de cours SSF effectuées.
- 8.2 Dans la limite des crédits à disposition, le SEPS rembourse aux communes les salaires bruts et la part patronale des charges sociales, jusqu'à concurrence des tarifs ci-dessous.
- 8.3 En cas de non respect des présentes directives, le SEPS se réserve le droit de refuser de verser la contribution financière.
- 8.4 Tarifs maximums admis pour le remboursement, valables également pour le paiement des enseignants dans les établissements cantonaux :

Durée de la leçon *	Maîtres d'éducation physique diplômés	Autres enseignants
dès 45 minutes	Fr. 32.-	Fr. 25.-
dès 60 minutes	Fr. 43.-	Fr. 34.-
dès 90 minutes	Fr. 64.-	Fr. 50.-
1/2 jour (dès 120 minutes d'enseignement)	Fr. 86.-	Fr. 68.-
1 jour (dès 240 minutes d'enseignement)	Fr. 172.-	Fr. 136.-
Travaux d'organisation	Fr. 34.- l'heure	Fr. 34.- l'heure

\* temps effectif d'enseignement.

## 9. ORGANISATION DES COURS

- 9.1 Chaque discipline enseignée se déroule sur une période allant de 4 à 20 leçons.  
Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires (été, octobre, fin d'année, février et Pâques).

Département de l'économie -  
Service de l'éducation physique et du sport  
T 41 21 316 39 39 – F 41 21 316 39 48  
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps



Service de l'éducation  
physique et du sport

4

**Directives pour l'organisation du sport scolaire facultatif (SSF) dans la scolarité obligatoire et postobligatoire**

- 9.2 Les leçons ont une durée de 45 à 60 minutes en scolarité obligatoire (les leçons de natation sont limitées à 45 minutes) et de 60 à 90 minutes au postobligatoire. Les cours entre 12h00 et 14h00 sont admis pour autant que les élèves aient le temps de manger.
- Les leçons à caractère particulier (ski alpin, ski de fond, alpinisme, etc.) peuvent être proposées pour une durée de 90 minutes, cas échéant pour une demi-journée ou une journée.
- 9.3 Un groupe comprend 12 participants au minimum. Exception : l'effectif est réduit pour certaines activités particulières (sports nautiques, alpinisme, etc.) afin de garantir la sécurité (voir le Guide des mesures de sécurité édicté par le SEPS).
- 9.4 Les cours doivent être encadrés par un moniteur par groupe.
- L'organisation et l'encadrement des activités du SSF sont du ressort de spécialistes ou de personnes expérimentées.
- Pour certains sports, les exigences sont plus élevées (voir GMS).

**10. CALENDRIER ADMINISTRATIF**

- 10.1 Les établissements doivent envoyer leur programme SSF, qui fait office d'annonce, jusqu'à l'échéance définie par le SEPS.
- 10.2 En cours d'année, toute modification des cours doit être annoncée au SEPS.
- 10.3 Envoi des décomptes

Pour les écoles du degré obligatoire : les décomptes sont transmis, via la direction de l'établissement, au boursier communal pour paiement, puis adressés **jusqu'au 31 juillet** par le responsable SSF au SEPS pour remboursement aux communes.

Pour les écoles du degré postobligatoire : les décomptes sont adressés **jusqu'au 31 décembre et au 31 juillet** via la direction de l'établissement au SEPS qui assure le paiement des moniteurs.

Le Chef de service

Nicolas Imhof

**Dans le seul but de faciliter la lecture, le masculin a un sens générique et s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes.**

Ces directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016

Département de l'économie -  
Service de l'éducation physique et du sport  
T 41 21 316 39 39 – F 41 21 316 39 48  
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps

## Annexe 2



Service de l'éducation  
physique et du sport

Ch. de Mallefer 35  
CH-1014 Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> août 2017

**Directives**  
**sur les compétences et responsabilités des moniteurs**  
**du sport scolaire facultatif (SSF)**

**1. POSITION – SUBORDINATION**

Le moniteur du SSF est rattaché hiérarchiquement au responsable SSF de l'établissement scolaire. Il ne reçoit des directives pédagogiques et administratives que de ce dernier et/ou du secrétariat de l'établissement.

**2. ÂGE ET FORMATION**

Le moniteur doit avoir 18 ans révolus. Avant 18 ans, une personne peut fonctionner en qualité d'« aide-moniteur » à condition d'avoir 16 ans révolus. Dans ce cas, il peut s'occuper d'un groupe, mais sous le contrôle d'un moniteur. En aucun cas, l'« aide-moniteur » ne pourra être engagé seul pour diriger un cours.

L'organisation et l'encadrement des activités du SSF sont du ressort de spécialistes ou de personnes expérimentées.

**3. ENGAGEMENT**

La durée de l'engagement se limite en principe à l'année scolaire et s'échelonne de septembre à juin.

Chaque discipline enseignée se déroule sur une période allant de 4 à 20 leçons, si possible sur un seul semestre.

**4. SALAIRE**

Le salaire minimum est déterminé selon le barème établi par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Les communes peuvent verser un supplément pour les cours SSF de la scolarité obligatoire.

Le salaire est calculé sur la base des heures effectives des leçons données aux élèves. Le moniteur transmet au responsable SSF le décompte des heures effectuées, dès la fin de la dernière leçon.

Une compétition « externe » représentant l'aboutissement d'un cours est admise dans le décompte. Les joutes interclasses, les journées cantonales et suisses ne peuvent pas être prises en compte.

Le salaire est versé exclusivement sur un compte bancaire ou postal identifié au nom du moniteur.

Département de l'économie et du sport  
Service de l'éducation physique et du sport  
T 41 21 316 39 39 – F 41 21 316 39 48  
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps



Service de l'éducation  
physique et du sport

2

### Directives sur les compétences et responsabilités des moniteurs SSF

#### 5. ASSURANCES

Le moniteur est responsable de s'assurer contre les risques d'accidents et de maladie professionnels ainsi que contre les accidents non professionnels.

#### 6. ACTIVITES ACCESSOIRES

Lorsqu'il est employé de l'Administration cantonale vaudoise, le moniteur doit respecter les directives du Service du personnel de l'Etat de Vaud en matière d'activités accessoires et annoncer son engagement dans le cadre du SSF.

#### 7. HORAIRES ET DUREE DES LECONS

Le programme des cours est préparé par le responsable SSF, en collaboration avec le moniteur.

Les leçons ont une durée de 45 ou 60 minutes en scolarité obligatoire (à l'exception des leçons de natation limitées à 45 minutes) et de 60 à 90 minutes au postobligatoire.

Les cours entre 12h00 et 14h00 sont admis pour autant que les élèves aient le temps de manger.

Les leçons à caractère particulier (ski alpin, ski de fond, alpinisme, etc.) peuvent être proposées pour une durée de 90 minutes, cas échéant pour une demi-journée ou une journée.

#### 8. CONGES / ABSENCE

En principe, aucun congé n'est accordé sur la durée de l'engagement, à l'exception des cas de force majeure.

En cas d'absence du moniteur, celui-ci assure sa suppléance en désignant un remplaçant rendu attentif aux dispositions de la présente directive. Il en informe au préalable et le plus rapidement possible le responsable SSF ou le secrétariat de l'établissement.

#### 9. TÂCHES DU MONITEUR

Le moniteur doit :

- préparer, organiser et dispenser ses cours selon les objectifs qu'il s'est fixés;
- évaluer le niveau des élèves;
- appliquer et modifier son plan d'enseignement en fonction du niveau et de l'évolution des élèves;
- conseiller et assister les élèves;
- contrôler la présence des élèves selon les listes reçues.

Les tâches administratives telles que les inscriptions, les convocations, l'établissement des divers formulaires de contrôle des présences et de décompte sont du ressort du responsable SSF.

Département de l'économie et du sport  
Service de l'éducation physique et du sport  
T 41 21 316 39 39 – F 41 21 316 39 48  
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps



Service de l'éducation  
physique et du sport

3

### Directives sur les compétences et responsabilités des moniteurs SSF

#### 10. SECURITE

Le moniteur se conforme au Guide des mesures de sécurité (GMS) édicté par le SEPS et respecte les instructions écrites ou verbales du responsable SSF.

Il veille à la sécurité des élèves pendant toute la durée du cours.

#### 11. MATERIEL

Les accessoires qui sont à disposition pour la durée de l'enseignement doivent être contrôlés et rangés dans les endroits désignés à cet effet. La mise en place ou le rangement du matériel est de la responsabilité du moniteur.

Il veille à ce que les participants se conforment aux dispositions des règlements des installations utilisées.

Le Chef de service

Nicolas Imhof

**Dans le seul but de faciliter la lecture, le masculin a un sens générique et s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes.**

Ces directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017

Département de l'économie et du sport  
Service de l'éducation physique et du sport  
T 41 21 316 39 39 – F 41 21 316 39 48  
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps



# Annexe 4



Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35  
1014 Lausanne

## SPORT SCOLAIRE FACULTATIF

Décompte des heures à payer au moniteur  
Compléter une formule par groupe d'élèves (maximum 20 leçons)

Établissement : .....

Discipline : .....

Groupe d'élèves no : ..... Période du ..... au .....

Formation :    MEP diplômé     Moniteur     Instituteur / Maître généraliste

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F :  H :

Adresse : ..... NPA/Localité : .....

Nationalité : ..... Pour les étrangers, type de permis : .....

No AVS : ..... Date de naissance : ..... Tél./natel : .....

IBAN complet : ..... Nom de la banque / CCP : .....

**Muni de tous les visas requis**, ce formulaire est adressé par le responsable SSF  
Service de l'éducation physique et du sport, pour le 31 juillet.

Jour et date de la leçon	Horaire de ..... à .....	Durée	Effectif du groupe	Laisser en blanc
1)				
2)				
3)				
4)				
5)				
6)				
7)				
8)				
9)				
10)				
11)				
12)				
13)				
14)				
15)				
16)				
17)				
18)				
19)				
20)				

VISA : de l'enseignant : ..... du directeur : .....

du resp. SSF : ..... Date : .....

Demande de subvention		
Salaire brut total		Fr. ....
Salaire payé au moniteur (tarif horaire : Fr. .... )	+ charges sociales AVS 5.125% - AC 1.1% - PC familles 0.06% = 6.285 %	Fr. ....
	Total	Fr. ....
Date : ..... Timbre et visa du boursier : .....		
Le SEPS se réserve la possibilité d'adapter le décompte ci-dessus aux conditions des directives SSF.		

Version 02.17

## Annexe 5

## Modalités et indemnités SSF et J+S : comparatif

	SSF	J+S
Formation du moniteur	Bonnes connaissances dans l'activité sportive proposée, personne engagée par le responsable SSF	Reconnaissance de moniteur J+S dans la discipline concernée
Contenu	Discipline sportive choisie	Discipline sportive dans laquelle le moniteur est reconnu
Age	5 - 20 ans	5 – 10 ans (sport des enfants) 10 – 20 ans (sport des jeunes)
Nbre d'élèves	Activités particulières : 6 participants Activités classiques : 12 participants	Dès 3 participants
Rémunération	MEP : 43.- / heure 32.- / 45 minutes Autre enseignant : 34.- / heure 25.- / 45 minutes	Forfait de Fr. 100.- par moniteur pour l'ensemble du cours + Sport des jeunes : Fr. 1.30 par participant, par heure de cours ou Sport des enfants : Fr. 2.60 par participant, par heure de cours
Durée leçon	60 minutes en scolarité obligatoire 90 minutes en scolarité postobligatoire	45 à 90 minutes
Nbre leçon	5 - 20 leçons / semestre.	15 leçons sur semestre ou année
Exemples de revenus possibles	1 leçon / 15 semaines / 12 élèves MEP : Fr. 43.- x 15 = Fr. 645.- Autre (non MEP) : Fr. 34.- x 15 = Fr. 510.-	1 leçon / 15 semaines / 12 élèves Sport des jeunes : Fr. 100.- + (1.30x15x12) = Fr. 334.- Sport des enfants : Fr. 100.- + (2.60x15x12) = Fr. 568.-
	1 leçon / 15 semaines / 20 élèves MEP : Fr. 43.- x 15 = Fr. 645.- Autre (non MEP) : Fr. 34.- x 15 = Fr. 510.-	1 leçon / 15 semaines / 20 élèves Sport des jeunes : Fr. 100.- + (1.30x15x20) = Fr. 490.- Sport des enfants : Fr. 100.- + (2.60x15x20) = Fr. 880.-
Annonce	Responsable SSF de l'établissement scolaire	Coach J+S de l'établissement scolaire

Si les modalités et directives du SSF et de J+S sont respectées, possibilité de cumuler les deux indemnités.

SEPS 01.08.2014

## Annexe 6 : exemple de diplôme fourni par le SEPS dans le cadre des JOJ



Service de l'éducation  
physique et du sport

Ch. de Maillefer 35  
CH-1014 Lausanne



**Diplôme de participation à un  
cours de Sport Scolaire Facultatif spécial  
« Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 »  
décerné à**

**Lenaïc Michel**

**qui a pratiqué l'activité ski alpin dans le cadre du SSF**

Montreux , le 16 mars 2019

Responsable du cours de SSF  
I Fabien Aymon

